



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises

Question écrite n° 32937

Texte de la question

Reponse. - La vente de l'activité de téléphonie publique de la Compagnie générale de construction téléphonique (CGCT) a permis d'assurer l'avenir de cette société, qui aura accumulé environ 3 milliards de francs de pertes et perdu plus de 2 000 salaires depuis sa nationalisation en 1982. Après la fusion dans Alcatel des activités de téléphonie publique de CGE et de Thomson, la direction générale des télécommunications (DGT) n'avait plus qu'un seul fournisseur en matériels de commutation. En effet, même si la CGCT conservait environ 15 p 100 du marché, sa production ne portait que sur des centraux téléphoniques MT réalisés sous licence Alcatel. L'intérêt pour la DGT d'un second fournisseur indépendant était d'introduire une concurrence sur les prix et sur les services offerts, au moment où un processus visant à dereglementer le secteur des télécommunications est engagé dans la plupart des pays industrialisés. La qualité et le prix du produit ont été les critères de base de choix, pour ne pas compromettre l'intérêt même de l'introduction d'un second matériel dans le réseau public français ; mais étant donné l'importance stratégique de la commutation publique sur le marché des matériels de télécommunications, le choix du matériel a pris en considération ses implications industrielles. Le choix de la proposition faite par Matra-Ericsson associés à Indosuez et Bouygues a entraîné pour la DGT l'adoption du système de communication Axe développé par le constructeur suédois. La proposition retenue comporte les caractéristiques suivantes : un système de commutation publique éprouvé, largement répandu sur le marché international, facilement adaptable au réseau français actuel, très rapidement disponible dans une configuration opérationnelle. Le prix du matériel est également très raisonnable ; un contrôle industriel français réel et durable de l'opération ; un accord industriel ouvrant des perspectives nouvelles et intéressantes au développement de l'industrie française des télécommunications, notamment pour la radiotéléphonie numérique. Depuis l'acte de cession signé le 30 avril 1987, la DGT a négocié avec MET, société constituée par les repreneurs qui a repris les actifs de la CGCT, l'introduction progressive sur la période 1987-1991 du système Axe. C'est ainsi qu'il sera commandé en 1987 un autocommutateur Axe 10 avec un délai de fabrication de douze mois, le complément étant assuré par du matériel E 10 MT d'Alcatel pour atteindre le montant annuel des commandes confiées à cette société. En 1990, il est prévu que la totalité des commandes portera sur le système Axe. Durant la période comprise entre 1988 et 1990, la montée en puissance de l'activité Axe sera compensée par une baisse équivalente et progressive de l'activité de fabrication du central Elomt, sous licence Alcatel. La production par Met de l'Axe, pour des raisons techniques et d'acquisition de compétence, se fera progressivement à compter de fin 1988 pour aboutir à près de 100 p 100 de fabrication en France au début 1990. En contrepartie, Ericsson s'est engagé à développer en France au sein de la société Met une compétence technique effective sur le système Axe 10, capable de faire évoluer le système en fonction des besoins de la DGT et des marchés à l'exportation. En particulier, l'essentiel du travail d'adaptation aux normes françaises et de gestion technique (correction des défauts, fonctionnalités nouvelles) sera fait en France. Ces travaux d'adaptation et d'évolution du système seront réalisés dans le centre de recherche et de développement créé au sein de Met. De plus, la société Met doit exporter, avec l'appui d'Ericsson, des systèmes de commutation Axe à concurrence d'environ 30 p 100 de la production totale à l'horizon 1992. La part des achats et de la sous-traitance effectuée à l'étranger par Met sera limitée et, par ailleurs, cette société s'est également engagée à développer une politique active en vue d'avoir en France une seconde source pour les composants de l'Axe. En ce qui concerne les relations avec Alcatel, il faut souligner que l'évolution du matériel E 10 MT, qui se traduit notamment par certaines fabrications

nouvelles entraine un changement dans la nature de la participation de Met a la production de ce systeme, changement qui n'a pas de relation avec le choix du systeme Ericsson mais repose exclusivement sur des contraintes techniques. Alcatel compensera, comme par le passe avec la CGCT, les achats de materiel que lui fera Met par des sous-traitances permettant d'assurer un equilibre entre les charges en main-d'oeuvre et les marges financieres correspondantes. Par ailleurs, le controle industriel francais a l'operation devrait permettre au groupe Matra de constituer un pole francais dans le domaine des telecommunications, en commutation publique et en communication d'entreprise. Dans le domaine des videocommunications, pour des considerations economiques, il n'a pu etre envisage de poursuivre le programme de cablage initialement prevu que pour les reseaux dont la construction etait largement engagee. Enfin, l'accord industriel concernant la radiotelephonie cellulaire numerique que Matra a passe avec Ericsson va notamment lui permettre d'avoir une opportunité de se placer sur un marche d'avenir extremement important au plan europeen. Cet accord concerne a la fois la recherche, l'industrialisation et la commercialisation et fait de Matra un partenaire privilegie de la firme suedoise.

Texte de la réponse

Reponse. - La vente de l'activite de telephonie publique de la Compagnie generale de construction telephonique (CGCT) a permis d'assurer l'avenir de cette societe, qui aura accumule environ 3 milliards de francs de pertes et perdu plus de 2 000 salaries depuis sa nationalisation en 1982. Apres la fusion dans Alcatel des activites de telephonie publique de CGE et de Thomson, la direction generale des telecommunications (DGT) n'avait plus qu'un seul fournisseur en materiels de commutation. En effet, meme si la CGCT conservait environ 15 p 100 du marche, sa production ne portait que sur des centraux telephoniques MT realises sous licence Alcatel. L'interet pour la DGT d'un second fournisseur independant etait d'introduire une concurrence sur les prix et sur les services offerts, au moment ou un processus visant a dereglementer le secteur des telecommunications est engage dans la plupart des pays industrialises. La qualite et le prix du produit ont ete les criteres de base de choix, pour ne pas compromettre l'interet meme de l'introduction d'un second materiel dans le reseau public francais ; mais etant donne l'importance strategique de la commutation publique sur le marche des materiels de telecommunications, le choix du materiel a pris en consideration ses implications industrielles. Le choix de la proposition faite par Matra-Ericsson associes a Indosuez et Bouygues a entraine pour la DGT l'adoption du systeme de communication Axe developpe par le constructeur suedois. La proposition retenue comporte les caracteristiques suivantes : un systeme de commutation publique eprouve, largement repandu sur le marche international, facilement adaptable au reseau francais actuel, tres rapidement disponible dans une configuration operationnelle. Le prix du materiel est egalement tres raisonnable ; un controle industriel francais reel et durable de l'operation ; un accord industriel ouvrant des perspectives nouvelles et interessantes au developpement de l'industrie francaise des telecommunications, notamment pour la radiotelephonie numerique. Depuis l'acte de cession signe le 30 avril 1987, la DGT a negocie avec MET, societe constituee par les repreneurs qui a repris les actifs de la CGCT, l'introduction progressive sur la periode 1987-1991 du systeme Axe. C'est ainsi qu'il sera commande en 1987 un autocommutateur Axe 10 avec un delai de fabrication de douze mois, le complement etant assure par du materiel E 10 MT d'Alcatel pour atteindre le montant annuel des commandes confiees a cette societe. En 1990, il est prevu que la totalite des commandes portera sur le systeme Axe. Durant la periode comprise entre 1988 et 1990, la montee en puissance de l'activite Axe sera compensee par une baisse equivalente et progressive de l'activite de fabrication du central Elomt, sous licence Alcatel. La production par Met de l'Axe, pour des raisons techniques et d'acquisition de competence, se fera progressivement a compter de fin 1988 pour aboutir a pres de 100 p 100 de fabrication en France au debut 1990. En contrepartie, Ericsson s'est engage a developper en France au sein de la societe Met une competence technique effective sur le systeme Axe 10, capable de faire evoluer le systeme en fonction des besoins de la DGT et des marches a l'exportation. En particulier, l'essentiel du travail d'adaptation aux normes francaises et de gestion technique (correction des defauts, fonctionnalites nouvelles) sera fait en France. Ces travaux d'adaptation et d'evolution du systeme seront realises dans le centre de recherche et de developpement cree au sein de Met. De plus, la societe Met doit exporter, avec l'appui d'Ericsson, des systemes de commutation Axe a concurrence d'environ 30 p 100 de la production totale a l'horizon 1992. La part des achats et de la sous-traitance effectuee a l'etranger par Met sera limitee et, par ailleurs, cette societe s'est egalement engagee a developper une politique active en vue d'avoir en France une seconde source pour les composants de l'Axe. En ce qui concerne les relations avec

Alcatel, il faut souligner que l'évolution du matériel E 10 MT, qui se traduit notamment par certaines fabrications nouvelles entraîne un changement dans la nature de la participation de Met à la production de ce système, changement qui n'a pas de relation avec le choix du système Ericsson mais repose exclusivement sur des contraintes techniques. Alcatel compensera, comme par le passé avec la CGCT, les achats de matériel que lui fera Met par des sous-traitances permettant d'assurer un équilibre entre les charges en main-d'œuvre et les marges financières correspondantes. Par ailleurs, le contrôle industriel français à l'opération devrait permettre au groupe Matra de constituer un pôle français dans le domaine des télécommunications, en commutation publique et en communication d'entreprise. Dans le domaine des vidéocommunications, pour des considérations économiques, il n'a pu être envisagé de poursuivre le programme de câblage initialement prévu que pour les réseaux dont la construction était largement engagée. Enfin, l'accord industriel concernant la radiotéléphonie cellulaire numérique que Matra a passé avec Ericsson va notamment lui permettre d'avoir une opportunité de se placer sur un marché d'avenir extrêmement important au plan européen. Cet accord concerne à la fois la recherche, l'industrialisation et la commercialisation et fait de Matra un partenaire privilégié de la firme suédoise.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32937

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6284

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1888